



VILLENEUVE-SUR-LOT

Direction Enfance Jeunesse
Service Jeunesse

«PRINTEMPS JEUNES 2020»

Du lundi 20 au jeudi 30 avril

Jeunes de 14 à 17 ans, domiciliés sur la commune
Mixité garçons et filles, mixité sociale et culturelle

INSCRIPTIONS du 23 décembre 2019 au 02 mars 2020 INCLUS

Point Jeunes - 05 53 40 49 11 ou 05 53 40 49 12

29 rue A. DAUBASSE 47300 Villeneuve-sur-Lot

(Vacances scolaires du lundi au vendredi de 10h à 17h

**Hors vacances: lundi, mardi, jeudi et vendredi de 12h à 17h,
mercredi de 10h à 18h,**

Le premier samedi du mois 13h à 17h

Les jeunes s'inscrivent à 2 semaines consécutives d'ateliers pour les vacances de printemps.

Un droit d'inscription pour l'opération « Printemps Jeunes » est fixé à 10,00 €, chaque jeune retenu devra le régler pour confirmer son inscription.

**Le dossier complet doit être ramené au plus tard
le lundi 02 mars 2020.**

FONCTIONNEMENT DES ATELIERS :

- Horaires quotidiens : Ateliers de 8h à 11h30 (environ)
- Rendez-vous à 8h à la Maison Des Jeunes des Fontanelles (derrière le parc des expositions et le boulodrome) rue des Fontanelles
- 8h15 accompagnement des jeunes sur les ateliers.
- 11h30 (environ) retour des ateliers à la MDJ des Fontanelles
- Après-midi : activités sportives et culturelles obligatoires (RDV sur site)

- Préparation et passage du PSC1 (obligatoire) : Prévention Secours Civiques de niveau 1.
pour les non titulaires du diplôme

BOURSE LOISIRS :

Une bourse loisirs d'un montant de 150 € sera remise aux jeunes qui auront respecté le contrat, le dernier jour des ateliers.



VILLENEUVE-SUR-LOT

Direction Enfance Jeunesse
Service Jeunesse

«PRINTEMPS JEUNES 2020»

Pièces obligatoires pour l'inscription :

1. 1 photo d'identité récente
2. Fiche d'inscription (voir feuille suivante)
3. Autorisation parentale signée (voir feuille suivante)
4. Règlement Intérieur de l'opération signé (voir feuille suivante)
5. Un certificat médical apte à pratiquer des activités sportives

Photocopies :

1. Extrait de l'acte de naissance du jeune (livret de famille)
2. De l'attestation de la carte vitale en cours (sécurité sociale)
3. Du justificatif de domicile de moins de 3 mois (facture électricité, eau, quittance de loyer...)
4. De l'assurance responsabilité civile et extra-scolaire
5. Diplôme du PSC1 (Prévention et Secours Civiques niveau 1) si titulaire de la formation

La vérification des dossiers se fera à l'inscription. Elle ne sera validée que si et seulement si, il ne manque aucune pièce de la liste ci-dessus. (Une confirmation sera envoyée ultérieurement par courrier).

«PRINTEMPS JEUNES 2020»

Fiche d'inscription

(à compléter en majuscules)

Nom	
Prénom	
Date de naissance	
Lieu de naissance	
Sexe	
Nationalité	
Adresse	
Ville et Code postal	
Classe et établissement	
Profession des Parents	
Téléphone du domicile	
Téléphone en cas d'urgence	
Téléphone de l'enfant	
Mail de l'enfant	
Nom et prénom de la mère	
Nom et prénom du père	
N° Sécurité sociale	
N° allocataire CAF ou MSA (préciser l'organisme d'affiliation)	
Nom et tél du Médecin traitant	
Problèmes particuliers de santé (allergie, asthme)	
Taille vêtements (pour équipement, T-shirts...)	<input type="checkbox"/> S <input type="checkbox"/> L <input type="checkbox"/> M <input type="checkbox"/> XL <input type="checkbox"/> XXL

«PRINTEMPS JEUNES 2020»

Autorisation parentale

Je soussigné(e).....

Demeurant

A.....Code postal.....

Père, Mère, Tuteur, Représentant légal (1), autorise l'enfant.....

A participer à l'opération « Printemps Jeunes », organisée par le Service Jeunesse.

J'atteste que mon enfant ne présente aucune contre-indication médicale à la pratique de petits travaux (ponçage, peinture...) pouvant entraîner des allergies ou autres et qu'il (elle) reste sous mon entière responsabilité pour la durée de son activité aux ateliers.

J'autorise les organisateurs de l'opération « Printemps Jeunes » à faire soigner mon enfant en cas d'absolue nécessité à l'hôpital de Villeneuve-sur-Lot.

J'autorise, je n'autorise pas (1) la reproduction ou la diffusion de photographies ou de vidéos de mon enfant, prises dans le cadre de cette activité, pour les usages suivants : magazines municipaux, site Web et réseaux sociaux de la mairie de Villeneuve-sur-Lot, ou presse locale.

J'autorise, je n'autorise pas (1) la mairie à utiliser le téléphone portable de mon enfant et son adresse mail afin de l'informer des manifestations jeunesse à Villeneuve-sur-Lot.

Villeneuve-sur-Lot, le
Mention manuscrite « lu et approuvé »
Signature

(1) Rayer les mentions inutiles

Direction Enfance Jeunesse - Service Jeunesse



«PRINTEMPS JEUNES 2020»

Règlement Intérieur

L'opération « Printemps Jeunes » est organisée par la Mairie de Villeneuve-sur-Lot et s'adresse à l'ensemble des jeunes domiciliés sur la commune et âgés de 14 à 17 ans.

Elle a pour objet de proposer des activités organisées en demi-journées d'ateliers éducatifs et demi-journées de loisirs pendant les vacances scolaires de printemps du 20 au 30 avril 2020.

La ville se donne pour objectifs :

- **Citoyenneté** : Proposer aux jeunes des travaux et des activités dans le cadre de chantiers municipaux en privilégiant l'action au service de la collectivité.
- **Insertion /prévention** : Repérer les jeunes en difficulté en amont afin de pouvoir les intégrer dans cette action et dans une dynamique de projet.
- **Reconnaissance** : Valoriser la place des jeunes au sein de la vie collective par des travaux d'amélioration ou de rénovation de leur environnement.

L'encadrement et la surveillance seront assurés grâce au concours de différents personnels rémunérés à cette fin par la Ville et dont le rôle tend à faire de ce temps un moment éducatif pour l'adolescent dans une atmosphère agréable et conviviale.

Un coordonnateur veille au bon déroulement des activités sur le terrain.

Le jeune a des droits mais aussi des devoirs et doit respecter les règles de vie pendant les temps d'activités y compris durant les temps informels. L'utilisation du téléphone portable n'est pas autorisée lors des chantiers et des activités.

La participation d'un jeune à l'opération ne peut se faire qu'une seule fois.

Dans le cas où certains jeunes présenteraient un comportement inadapté (insolence, brutalité, incorrection envers un tiers, non-participation aux ateliers, utilisation du téléphone...), les parents seront avisés et un rendez-vous sera alors pris avec les représentants légaux et le jeune.

En cas de manquement à ces règles simples, le jeune sera exclu de l'opération et la bourse non versée.

En outre, la destruction volontaire du matériel entraînera le remboursement par la famille des objets détériorés.

Date et signature des représentants légaux
(Précédé de la mention « *lu et approuvé* »)

Date et signature du bénéficiaire
(Précédé de la mention « *Je m'engage à n'avoir jamais participé à l'opération printemps-été jeunes, lu et approuvé* »)